



Montréal, le 9 janvier 2020

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : **Décision D-2019-178 rendue dans le dossier R-3997-2016**

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2019-178](#) dans le cadre du dossier R-3997-2016 (*Demande d'adoption de cinq normes de fiabilité*).

Par cette décision, la Régie adopte la norme de fiabilité MOD-031-2 ainsi que son Annexe Québec, dans leur version française et anglaise, en fixe les dates d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2020 pour les fonctions autres que *distributeur* (DP), et au 1^{er} juillet 2020 pour la fonction DP.

Par cette même décision, la Régie retire les normes de fiabilité MOD-016-1.1, MOD-017-0.1, MOD-018-0, MOD-019-0.1 et MOD-021-1 ainsi que leur Annexe Québec, dans leur version française et anglaise. Elle fixe au 1^{er} avril 2020 la date de retrait de ces normes.

Enfin, la Régie accueille la demande de modifications proposées par le Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire), dans ses versions française et anglaise. Le Coordonnateur a d'ailleurs déposé, le 8 janvier 2020, à la demande de la Régie, une version complète du Glossaire révisé, dans ses versions française et anglaise.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml